



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
PARKING DU CENTRE CULTUREL ET
SPORTIF (HAUT ET BAS),
PLACE DE SMOLENSK
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE
LE SAMEDI 22 JUIN 2024
EN RAISON DE L'ORGANISATION
D'UNE JOURNÉE OLYMPIQUE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par VILLE DE TULLE représentée par Monsieur Farid HAMIDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation d'une animation sportive (journée olympique) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 juin 2024, les deux parkings du centre culturel et sportif AVENUE ALSACE LORRAINE, sur la PLACE DE SMOLENSK et de l'occupation du domaine public sur le parvis de la médiathèque ;,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 17 h sur les deux parkings du centre culturel et sportif et du conservatoire de musique et de danse au n°36 AVENUE ALSACE LORRAINE. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 22 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit après la tenue du marché (13h30 - 14h00) jusqu'à 17 h 00 sur l'intégralité de la PLACE DE SMOLENSK. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière

immédiate.

ARTICLE 3 : Le 22 juin 2024, Le demandeur sera autorisé à occuper le parvis de la médiathèque dans le cadre de la journée Olympique., sur le parvis de la médiathèque, rue Eric Rohmer..

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : VILLE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 12/06/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

